

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté d'Agglo d'Epinal
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	25CA009
Date de mise en ligne :	Le mardi 18 mars 2025 à 10:10:01
Date de clôture :	Le mercredi 14 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Exploitations des lignes de transport public non urbaines
Descriptif :	Exploitations des lignes de transport public régulières et complémentaires non urbaines organisées par la Communauté d'agglomération d'Épinal. 2 Lots.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[22/04/2025 à 17:59:08] 1. Concernant le service C16, est inscrit sur la FTL 99 élèves inscrits, doit-on prévoir deux véhicules ?
2. Les montants maximums de l'accord-cadre/crédit budgétaire alloué aux marchés (lot Nord et Sud) ne permettent pas de faire face aux évolutions importantes des coûts constatés depuis ces trois dernières années. Pouvez-vous reconsidérer les montants maximums au regard de ces évolutions de coûts ?

[30/04/2025 17:11:09] Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comportant les réponses apportées aux questions posées plus haut.

*Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,
Le service des marchés publics.*

Questions / Réponses

[08/04/2025 à 08:20:55] Selon l'article 60.3 du CCAP :

En cas de groupement, seul le Mandataire est autorisé à préparer et poster les factures sur CHORUS PRO.

Le paiement des sommes revenant au Titulaire est effectué sur le compte unique, mentionné à l'Acte d'Engagement et géré par le Mandataire du groupement

Question : En cas de groupement, notamment au regard des économies qui en découlent, sera-t-il envisageable de mettre en œuvre le paiement direct à chaque cocontractant tel que cela se pratique dans le cadre du contrat actuel ?

[16/04/2025 09:25:19] Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comportant toutes les réponses aux questions posées.

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations cordiales

Le service des marchés publics

[04/04/2025 à 16:21:34] 1. Au regard de la pénalité D15 du CCAP « Absence ou insuffisance de contrôles concernant la consommation de stupéfiants » Pouvez-vous préciser quel est le niveau de contrôle, attendu par la CAE, qui sert de référence ?

2. Selon l'article 43 du CCTP :

Les conducteurs sont, au cours de leur service, vêtus d'une tenue de ville homogène parfaitement propre et nette. Sont interdits toutes tenues et chaussures de sport, de travaux mécaniques ou agricoles ou manifestement incorrectes.

Question : Pouvez-vous expliquer pourquoi la pénalité D3 du CCAP, fait mention d'une tenue contractuelle, alors que le CCTP ne mentionne pas de tenue contractuelle ?

3. Pouvez-vous nous confirmer qu'un véhicule affecté à un autre contrat peut-être également affecté au contrat du présent marché scolaire I.L.T ?

Si cette possibilité est offerte par la CAE et qu'il ne serait pas possible d'apposer la découpe I.L.T, est-ce que ces véhicules seraient quand même utilisable dans le cadre du présent marché ?

Remarque : Compte tenu des FTL du cahier des charges, nous avons constaté que la navette marché du jeudi de Thaon-les-Vosges n'a pas été incluse dans la présente consultation.

[16/04/2025 09:24:10] Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document contenant les réponses aux questions posées.

Vous en souhaitant bonne réception,

salutations cordiales

Le service des marchés publics

Questions / Réponses

[21/03/2025 à 17:43:54] Selon le CCPT article 27 alinéa 2 :

Le Titulaire ne peut pas, de lui-même, pour un lot donné, utiliser d'autres véhicules que ceux du lot considéré, sauf dérogation écrite et préalable du Pouvoir adjudicateur accordée sur demande motivée du Titulaire.

De la même manière, les véhicules affectés d'un lot donné ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un autre lot que le Titulaire aurait également à mettre en œuvre, sauf dérogation écrite et préalable du Pouvoir adjudicateur accordée sur demande motivée du Titulaire.

Question : Doit-on comprendre que l'exploitant ne pourra utiliser un même véhicule pour réaliser des courses du lot Nord et du lot Sud ?

Doit-on comprendre également que l'exploitant ne pourra utiliser en réutilisation des véhicules affectés à d'autres réseaux que celui de la CAE ?

En revanche, s'il est possible de réutiliser des véhicules affectés à d'autres réseaux, est-ce qu'il sera également envisageable que ces véhicules soient dotés d'une livrée différente de celle du réseau de la CAE ?

Au-delà, est-ce qu'une découpe mixte pourrait être envisagée ?

[27/03/2025 12:23:28] Madame, Monsieur,

Veillez trouver en pièces jointes, les réponses à des questions posées par un opérateur économique dans le cadre de la présente consultation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations cordiales,

Leïla CLEDAT

responsable service marchés publics